

Compte rendu du Conseil Municipal

du vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 9 heures 00, le conseil municipal de la commune de Roche St Secret-Béconne s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gilbert FATTICCI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10 **Présents : 8**

Présents : Gilbert FATTICCI, Marie-Chantal PIOLLET-MARCEL, Didier LEROY, Anne DEGAND, Jeannine BAETSLE-PUTOUD, Jean-Paul FAURE, Aurélia SEYER-LEROY, Serge LEVY

Procuration : 1 Blaise DASSE

Absent/e : 1 Franz BAY

Ouverture de la séance du conseil municipal : 9h10

Didier LEROY est désigné secrétaire de séance.

Signature de la feuille de présence : 9h12

Approbation du compte rendu du conseil municipal du mardi 5 mai 2026

Adopté à l'unanimité

Objet N°1 : Délibération 30 – Sénatoriales : Election du délégué et des suppléants

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal **les plus âgés** à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents **les plus jeunes**, il s'agit de Mme SEYER-LEROY Aurélia, M. Serge LEVY, Mme PUTOUD Jeannine et M. FAURE Jean-Paul

La présidence du bureau est assurée par le Maire.

Les candidatures enregistrées :

- ✓ M. FATTICCI Gilbert, Mme SEYER-LEROY Aurelia, M. LEVY Serge

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection **d'un délégué** en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- conseiller(s) présent(s) à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **1**
- nombre de bulletins : **8**
- bulletins blancs ou nuls : **0**
- suffrages exprimés : **8**
- majorité absolue : **4+1**

Ont obtenu :

- M. FATTICCI Gilbert : **6 voix**
- Mme SEYER-LEROY Aurelia : **1 voix**
- M. LEVY Serge : **1 voix**

M. FATTICCI Gilbert ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des trois suppléants en vue des élections sénatoriales.

Les candidatures enregistrées sont :

- ✓ Mme MARCEL Chantal
- ✓ M LEVY Serge
- ✓ Mme SEYER-LEROY Aurelia
- ✓ M. DASSE Blaise

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **1**
- nombre de bulletins : **8**

- bulletins blancs ou nuls :
 - suffrages exprimés : **8**
 - majorité absolue : **4+1**
- Ont obtenu :
- Mme MARCEL Chantal : **8** voix
 - M LEVY Serge : **3** voix
 - Mme SEYER-LEROY Aurelia : **7** voix
 - M. DASSE Blaise : **6** voix

Mme MARCEL Chantal, Mme SEYER-LEROY Aurelia et M. DASSE Blaise ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élu en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Extrait certifié exact

Objet N°2 : Délibération 31 - Décision budgétaire modificative n° 1 sur le Budget Principal 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

M. le Maire expose au Conseil Municipal, que par manque de crédits budgétaires au chapitre 10 sur les investissements, il est nécessaire d'établir une décision modificative sur ces dépassements :

M. le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2026 :

Chapitre	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
10/10226	Taxe d'aménagement	0.00 €	+ 640.00 €	640.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES				
23/2315	Immobilisation/ Installation / matériel	50 000.00 €	- 640.00 €	49 360.00 €

Après délibération et explication de cette modification budgétaire, le Conseil Municipal, a procédé au vote à main levée :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Et de ce fait :

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Objet N°3 : Délibération 32 : Désignation d'un correspondant défense (CORDEF) dans la commune

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que depuis 2001, un correspondant défense (CORDEF) est un élu désigné par le Maire pour incarner, au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la Nation.

Véritable relais d'information et d'action, le correspondant défense a notamment vocation à : informer les habitants sur les enjeux de la défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement ; sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées ; et animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Pour mener à bien ces missions, le correspondant défense s'appuie sur un réseau d'interlocuteurs (délégué militaire départemental) et des ressources institutionnelles.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le correspondant défense ci-après :

M. LEVY Serge

Après délibération, le Conseil Municipal a procédé au vote à main levée :

POUR : 7 CONTRE : 2 ABSTENTION : 0

M. LEVY serge sera représentant auprès du ministère des transports

Extrait certifié conforme.

OBJET N°4 : Délibération 33 : Voirie -projet d'aménagement d'un passage protégé – Le Préau

- Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation ;
- Vu le Code de la route en particulier les articles L.411-1 et suivants

M. le Maire rappelle que la route départementale RD538 (dite route de Nyons) est un axe de circulation très fréquenté et que malgré les aménagements de sécurité existants, les véhicules ne respectent pas la vitesse réglementaire de 30km/h, devant l'épicerie du Préau.

Afin d'améliorer la sécurité pour l'ensemble des usagers de cette voie, le maire propose de créer un marquage, de mettre des barrières et un passage piéton équipés à chaque extrémité d'un marquage qui permettra de réduire la vitesse de circulation grâce au marquage visuel et coloré proposé et de canaliser le flux des piétons traversant grâce aux barrières. Cette intervention est rendue indispensable pour garantir la réduction de vitesse des automobilistes et assurer la sécurité des piétons.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour valider le projet de passage protégé du Préau dont le coût de création – qui sera réalisé par l'entreprise MAS à Guilhaud-Granges - est estimé à 4740 Euros HT maximum. Une amende de police sera demandée pour cet aménagement.

Après délibération, le Conseil Municipal a procédé au vote à main levée :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Et de ce fait DECIDE :

- D'approuver le projet de créer un passage protégé devant le Préau;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

OBJET N°5 : Délibération 34 - Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales)

En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à **8** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après délibération, le Conseil Municipal a procédé au vote à main levée :

Vote : **POUR** **8** **CONTRE** **1** **ABSTENTION** **0**

Rendue exécutoire par le Maire.

OBJET N°6 : Délibération 35 - Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales)

En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

La délibération du 3/06/2026 – 34/2026 a décidé de fixer à **huit** (en lettres) le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	9
A déduire (bulletins blancs) :	0
Nombre de suffrage exprimés :	9
Majorité absolue :	8 (seuil 4+1)

Ont obtenu :

M. Gilbert FATTICCI	9	(maire)
Chantal MARCEL	9	(conseillère municipale)
Jeannine PUTOUD	9	(conseillère municipale)
Mme Frederique HUSER	9	(conseillère municipale)
Mme Sylvie FAURE		(résidente de la commune)
Mme Colette LORME		(résidente de la commune)
Mme Françoise THOMAS		(résidente de la commune)
Isabelle HENRI		(résidente de la commune)

Mme MARCEL Marie-Chantal, Mme PUTOUD Jeannine, Mme HUSER Frédérique, M. FATTICCI Gilbert .ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sont proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Rendue exécutoire par le Maire

Objet N°7 : Délibération 36 - Cantine Prix du repas – septembre 2026

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis février 2026, la mairie de Montjoux livre les repas à la cantine scolaire.

Il rappelle que le prix facturé par la mairie de Montjoux est révisé annuellement par année scolaire en fonction du coût des matières premières ainsi que le prix des approvisionnements et services inclus dans le prix de revient. Il indique que, quelle qu'en soit la cause, le contrat peut être dénoncé en respectant un préavis d'un mois.

M. le Maire précise que le prix du ticket par repas est actuellement de 4.00 €.

La révision trimestrielle prévue contractuellement porte le prix facturé à plus de 4,00 €. Pour tenir compte du fait que la révision est trimestrielle et se traduit systématiquement par une augmentation, M. le Maire propose de ne pas augmenter le prix du repas au 1^{er} septembre 2026 pour garder un prix constant au cours de l'année scolaire 2026-2027.

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé de reporter le vote au prochain conseil en raison du manque d'informations de la part du prestataire « cuisine », la mairie de Montjoux, du coût de revient des repas par rapport aux tarifs applicables.

Objet N°8 : Questions diverses

Monsieur le Maire et ses adjoints informent le conseil municipal :

1ere question :

L'insalubrité constatée chez monsieur BERNARDI : monsieur Levy doit nous donner un rapport sur ce dossier ; voici le condensé : **« le terrain est insalubre et présente de nombreux déchets. Risque majeure en raison d'un risque de débordement du Lez entraînant une pollution directe des eaux et aussi le risque d'incendie de ces matières stockées. Pour rappel, le terrain est la propriété de madame Bernardi, décédée en 2001 et son conjoint non marié monsieur Bernardi est également décédée en 2015. Leur fille Xélia en est l'héritière. La succession n'est pas réglée à ce jour. Je l'ai rencontré et elle est en train de s'occuper du règlement de la succession de sa mère. Elle deviendra donc propriétaire des terrains et de la maison. Les épaves, en revanche, appartenaient à monsieur Bernardi et sa fille a refusé la succession après son décès à cause du passif que cela représentait mais de fait comme elles se trouvent sur sa propriété elle devra faire nettoyer les lieux. Nous allons attendre que la succession de sa mère soit faite pour aviser et intervenir si besoin pour faire évacuer à ses frais».**

2eme question :

Changement de l'appellation de la Salle des fêtes en Salle Aymé Gleyze : Les modalités juridiques sont en cours de vérification. Un devis a été demandé pour la réalisation d'une

plaque commémorative. Ce devis a été accepté par M. Le Maire et la plaque est en commande. **L'inauguration est programmée pour le 15 juillet 2026, jour de l'anniversaire de monsieur Gleyze, la confirmation par celui-ci de sa présence est en cours.**

3eme question :

Les travaux du square Roger GUINARD : après visite le 28 mai dernier des travaux de finitions et des plantations, le responsable des travaux de la Maison Rurale de Richerenches a confirmé que les travaux seraient terminés au plus tard le 18 juin prochain, une fois que l'électricité serait raccordée afin de procéder aux essais de la fontaine. Il reste à ce jour à reprendre l'arrière de la fontaine, de fixer les arbres à hautes tiges et de nettoyer la parcelle. **L'inauguration est maintenue pour le 12 septembre 2026 à 11h30** en présence d'officiels et d'élus locaux.

4eme question :

Le maire demande au conseil de voter le prix de vente d'un garage sur un terrain communal dont monsieur Aurelien Noherie en est le locataire (parcelle 9). Prix proposé : 15 000 € + frais à sa charge. Le terrain placé devant faisant office de place de stationnement sera conservé par la commune mais continuera à offrir la jouissance exclusive pour stationnement à monsieur Noherie et un droit de passage pour son voisin immédiat. **Sur cette question le vote de ce jour s'oppose à la vente quel que soit le prix à l'unanimité par 9 voix/9.**

5eme question :

Le maire avait proposé à la demande de monsieur A. Noherie de reprendre le coffret de branchement d'eau potable placé sur la chaussée (2 compteurs) afin qu'il ne fasse plus de bruit au passage des véhicules. **Afin de régler momentanément et rapidement ce soucis, la commune a fait remplacer et sceller au mortier prompt le cadre support de la plaque de fonte et couvrir d'enrobé goudronné celle-ci. L'objet initial sera vu ultérieurement sur un prochain budget.**

6eme question :

Lundi matin, M. Marc LIOTARD est venu à la Mairie avec une demande spécifique la « visite de Sécurité/Conformité de Fontlargias », ceci n'était qu'un prétexte. En réalité il est venu pour aborder le thème de son WC public, « ses » toilettes sèches avec beaucoup d'agressivité, en criant, en se levant, à la limite des insultes. Le terme de « trahison » à été employé à maintes reprises. Je lui ai rappelé que lui-même nous avait trompé sur ce sujet et bien d'autres. Didier Leroy lui a expliqué le projet des nouveaux wc mais il n'a rien voulu savoir. Il a l'intention de déposer une pétition et veut écrire à un journal. Cela risque de diviser le village. Il m'a également critiqué ouvertement d'avoir impliqué Serge Lévy dans une commission.

Nous sommes allés l'après-midi avec Didier pour constater le dégagement d'odeurs et l'état de propreté des lieux, c'était comme à l'accoutumé, affreux et nauséabond.

De fait, je demande au Conseil Municipal, une nouvelle fois, de renouveler sa confiance en ce projet d'aménagement des toilettes publiques et, de voter la destruction interne de ces toilettes sèches tout en gardant le cabanon, afin de le transformer, à la suite, en bibliothèque. Il sera déplacé pour être aligné avec le wc public. Pour information, j'ai consulté de nombreuses Rochoises et Rochois, tous ont approuvé ce changement y compris de nombreux élèves du village.

Vote de confiance renouvelé du conseil à l'unanimité (9 voix/9).

7eme question :

Aux noms du collectif des Artistes Rochois et de la commission Culture du village il est demandé au conseil municipal de statuer sur la nomination de la salle des expositions en salle AnnKa. Ceci en raison du dévouement et de l'engagement très actif d'Annkatrin Jepsen, conseillère et animatrice du pôle Culture de l'ancienne mandature pour la création de cette salle d'exposition et du collectif des Artistes Rochois.

Approuvé à l'unanimité.

Il est également demandé au Conseil d'approuver les travaux de pose d'enseigne lumineuse (1.00 x 0.40m) en tôle oxydée posée à éloignement et d'une enseigne démontable (EXPOSITION) par un kakemono de 2,50m de hauteur, du remplacement des cimaises de fixations murales des œuvres (l'existant n'étant pas adapté aux oeuvres lourdes). Le budget de l'ensemble est fixé à 1 300 € HT.

Approuvé à l'unanimité.

La protection de la terrasse Est en bordure de la salle d'exposition et de la propriété de M. Armel Viret par les lisses croisées en métal et en bois est à associer à ces travaux mais le budget n'est pas encore fixé. A voir au prochain Conseil.

Fin du Conseil Municipal : 11 h10

Le Maire,

Les conseillers municipaux,

Gilbert FATTICCI